

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T086-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
7 Chemin de la Maillarde, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur CHILLET Anthony pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest, pour le Bal des Pompiers.

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement situées sur le haut et le bas (côté caserne) et sur le parking du collège La Perrière, seront réquisitionnées pour le stationnement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 3h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur CHILLET Anthony est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHILLET Anthony, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHILLET Anthony.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 29 juin 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : **30 JUIN 2026**

